

Protocole lié au Covid-19

Réouverture des équipements sportifs de plein air Informations aux participants

En conformité avec le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et dans l'application des recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de Covid19 du ministère des sports et des fédérations délégataires, la pratique d'activités sportives individuelles, en extérieur pourra reprendre à partir du lundi 18 mai 2020 dans le respect du protocole ci-dessous.

Cela concerne les communes et équipements suivants :

- **Créances** : aire bitumée devant la salle
- **La Haye** : terrain de football synthétique, plateau scolaire et pourtour (aire engazonnée et en cendrée), aire engazonnée derrière la halle Jacques Lair
- **Lessay** : plateau scolaire et pourtour (aire engazonnée et piste en cendrée)
- **Périers** : terrains de football n°3 et n°4

Conditions de reprise de l'activité

Pour les activités encadrées

- Les établissements scolaires et les associations sportives doivent faire leur demande au Service des Sports de la Communauté de Communes en précisant les jours et horaires d'utilisation. Un planning sera mis en place afin de limiter les croisements entre les groupes et de planifier l'intervention des agents techniques.
- Les établissements scolaires et les associations sportives ne peuvent pas utiliser les équipements sportifs de plein air avant la réception de l'accord de la collectivité.
- Les rassemblements seront limités à 10 personnes pour les associations sportives et 15 personnes pour les établissements scolaires, encadrement compris.

Modalités de fonctionnement

Pour les activités encadrées

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les encadrants et pratiquants doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée...).
- Les encadrants et pratiquants doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel (incluant leur propre gel hydroalcoolique).

Sur le terrain :

- Les encadrants doivent respecter et faire respecter les gestes barrières :
 - Lavage fréquent des mains (au début et à la fin de l'activité)
 - L'hydratation doit être gérée individuellement (bouteilles personnalisées)
 - L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit
 - L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- Les encadrants et pratiquants doivent strictement respecter les distances interpersonnelles indiquées pour les activités avec déplacement (10 m), ou à dominante statique (4 m²), et un écartement latéral d'1,50 m et adopter des règles de maniement de l'équipement partagé propres à chaque activité.

Pour la pratique autonome

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les usagers doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée...).
- Les usagers doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel (incluant leur propre gel hydroalcoolique).
- **Les usagers doivent s'assurer que le terrain n'est pas occupé par un établissement scolaire ou une association sportive dans le cadre d'une activité encadrée. Dans ce cas, les usagers ne sont pas autorisés à entrer sur le terrain.**

Sur le terrain :

- Les usagers doivent respecter et faire respecter les gestes barrières :
 - Lavage fréquent des mains (au début et à la fin de l'activité)
 - L'hydratation doit être gérée individuellement (bouteilles personnalisées)
 - L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit
 - L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- Les usagers doivent strictement respecter les distances interpersonnelles indiquées pour les activités avec déplacement (10 m), ou à dominante statique (4 m²), et un écartement latéral d'1,50 m et adopter des règles de maniement de l'équipement partagé propres à chaque activité.

Ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.